

445

Ne le 4 Brumaire

an 8

No 1

12 Do

No 2

Ne le

23 Vendém.

an 8

No 3

N° 1

Naissance de la 8



AUJOURD'HUI le Sept Brumaire l'an huit de la République française, à huit heures du Matin, par-devant moi, Pierre Joseph Affre, Officier municipal de la Commune du chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 25, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Guillaume Van troyen garde champêtre domicilié dans la dite commune d'Yssche, lequel assisté de Jean Van troyen journalier âgé de septante ans, et de Guillaume Van troyen garde champêtre âgé de trente trois ans, demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche, a déclaré à moi Pierre Joseph Affre, que son épouse en légitime mariage est accouchée hier troisième jour du présent mois de Brumaire à neuf heures du soir dans la maison d'habitation de son père, d'un enfant mâle qu'il lui a présenté et auquel il a donné le prénom de Jean Baptiste Van troyen.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Van troyen et Guillaume Van troyen ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Guillaume Van troyen Père de l'enfant et les deux témoins Jean Van troyen et Guillaume Van troyen ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

P. J. Affre
J. Van troyen
G. Van troyen

AUJOURD'HUI le treize Brumaire l'an huit de la République française, à deux heures après midi, par-devant moi, Pierre Joseph Affre, Officier municipal de la Commune du chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 25, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Jean Van troyen domicilié dans la dite commune, lequel assisté de Jean Van troyen journalier âgé de cinquante ans, et de Jean Van troyen journalier âgé de trente sept ans, demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche, a déclaré à moi Pierre Joseph Affre, que son épouse en légitime mariage est accouchée hier troisième jour du présent mois de Brumaire à cinq heures du matin dans la maison d'habitation de son père, d'un enfant femelle, qu'il lui a présenté et auquel il a donné le prénom de Jeanne Van troyen.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Van troyen et Jean Van troyen ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean Van troyen Père de l'enfant et les deux témoins Jean Van troyen et Jean Van troyen ont signé avec moi, mais ils ont déclaré qu'ils ne savaient pas signer.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

P. J. Affre

AUJOURD'HUI le treize Brumaire l'an huit de la République française, à trois heures après midi, par-devant moi, Pierre Joseph Affre, Officier municipal de la Commune du chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 25, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Jean Baptiste Van troyen journalier domicilié au hameau de Toulbecq, dépendant de la dite commune d'Yssche, lequel assisté d'Edouard Van troyen journalier âgé de cinquante ans, et de Catherine Van troyen âgée de cinquante trois ans demeurant tous deux au dit hameau de Toulbecq, a déclaré à moi Pierre Joseph Affre, que son épouse en légitime mariage est accouchée hier troisième jour du présent mois de Brumaire à cinq heures après midi, dans la maison de son père, d'un enfant mâle, qu'il lui a présenté et auquel il a donné le prénom d'Edouard Van troyen.

D'après cette déclaration que les Citoyen Edouard Van troyen et Catherine Van troyen ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean Baptiste Van troyen Père de l'enfant et les deux témoins Edouard Van troyen et Catherine Van troyen ont signé avec moi, mais ils ont déclaré qu'ils ne savaient pas signer.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

P. J. Affre

23 Vendém.
an 8.^e

AUJOURD'HUI le 23^e Brumaire

l'an huit de la République française, à huit heures du Matin, par-devant moi

D. J. Lombardi
et Antoine

Officier municipal de la Commune et chef lieu de _____, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 2^e

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Joseph Lombardi journalier domicilié dans la dite commune d'Yssche lequel assiste de Jean Brumfiart cabaretier âgé de quarante deux ans, et de Joseph Brumfiart Blanchissseur âgé de trente neuf ans demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche; à déclaré à moi D. J. Lombardi que Therese Brumfiart son épouse en légitime mariage est accouchée hier quinziesme jour du present mois de Brumaire à neuf heures du soir dans la maison de son père d'Yssche d'un enfant féminin qui s'est présentée et auquel il a donné le prénom de marie françoise Lombardi.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Brumfiart et Joseph Brumfiart ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Joseph Lombardi, Père de l'enfant, et les deux témoins Jean Brumfiart et Joseph Brumfiart ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. Josephus Lombardi. Jean Kaer J. B. Brumfiart

23 brum.
Cherbourg
matin
1805

AUJOURD'HUI le 23^e Brumaire

l'an huit de la République française, à sept heures du Matin, par-devant moi

D. J. Lombardi
et Antoine

Officier municipal de la Commune et chef lieu de _____, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 2^e

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Marie Anne Dominette âgée femme domiciliée en la dite commune d'Yssche assistée de Jean Oleslagers journalier âgé de soixante quatre ans, et d'Anne Catherine Van der Borst journalière âgée de trente trois ans demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche; laquelle a déclaré à moi D. J. Lombardi que Anne Anne Dominette fille de la portier est accouchée hier vingt troisieme jour du present mois de Brumaire dans la maison du dit Jean Oleslagers, d'un enfant féminin, que Marie Anne Dominette m'a présentée et auquel elle a donné le prénom d' anne Catherine Dominette.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Oleslagers, et Anne Catherine Van der Borst ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que la dite Marie Anne Dominette et les deux témoins Jean Oleslagers et Anne Catherine Van der Borst ont signé avec moi, l'un et les autres qui'ils ont tous trois déclarés ne savoir signer à l'acte d'être présents.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

D. J. Lombardi

278

No 6

AUJOURD'HUI le vingt huit Brumaire l'an huit de la République française, à huit heures du matin, par-devant moi
Monsieur Joseph Hoffmann Officier municipal de la Commune et chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 6

et autorisé, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Philibert Blampain subalterne domicilié dans la dite commune Section du centre
lequel assisté de Jean Baptiste Doreu fermier âgé de vingt six ans, et de Catherine Godange
subalterne âgée de quarante neuf ans, demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche a déclaré à moi
qu'elle est née, qu'une Marie Doreu épouse en légitime mariage est accouchée hier vingt
septième jour du présent mois de Brumaire à huit heures du matin dans la maison située dans
la dite commune d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de françois jacob

Blampain.
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Doreu fermier et Catherine Godange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Philibert
Blampain Doreu de l'enfant, et les deux témoins Jean Doreu fermier et Catherine Godange ont signé avec moi

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. Hoffmann
J. Doreu
C. Godange

No 7

AUJOURD'HUI le vingt huit Brumaire l'an huit de la République française, à trois heures de l'après midi, par-devant moi
Monsieur Joseph Hoffmann Officier municipal de la Commune et chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 6

et autorisé, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Jean Baptiste Doreu fermier domicilié dans la dite commune d'Yssche Section du centre
lequel assisté de Catherine Godange subalterne âgée de quarante neuf ans, et de Antoine Doreu
garçon de ferme âgé de vingt six ans, demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche, a
déclaré à moi Pierre Hoffmann, qu'une Catherine Doreu, son épouse en légitime mariage est accouchée
hier à six heures du soir vingt septième jour du présent mois de Brumaire dans la maison située
dans la dite commune d'Yssche d'un enfant mâle, qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le
prénom de Henri Joseph Doreu

D'après cette déclaration que les Citoyen Catherine Godange et Antoine Doreu ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean Baptiste Doreu
Doreu de l'enfant, et les deux témoins Catherine Godange et Antoine Doreu ont signé avec moi

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. Hoffmann
J. Doreu
C. Godange

No 8

15 Brumaire

AUJOURD'HUI le quinze Brumaire l'an huit de la République française, à trois heures de l'après midi, par-devant moi
Monsieur J. Hoffmann Officier municipal de la Commune et chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 6

et autorisé, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Guillaume Hermautecq subalterne domicilié dans la dite commune d'Yssche
lequel assisté de Gilles van Billoen garde forestier âgé de quarante neuf ans, et de Nicolas
Hermautecq Barbier âgé de trente sept ans, demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche,
a déclaré à moi Pierre Hoffmann, qu'une Madeleine de mander son épouse en légitime mariage est
accouchée hier, vingt neuvième jour du présent mois de Brumaire à six heures du matin dans la
maison située dans la dite commune d'Yssche d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel
il a donné le prénom de françois hermautecq

D'après cette déclaration que les Citoyen Gilles van Billoen et Nicolas Hermautecq ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Guillaume
Hermautecq de l'enfant, et les deux témoins Gilles van Billoen, et Nicolas Hermautecq ont signé avec moi

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. Hoffmann
G. Hermautecq
G. van Billoen

1709
A U J O U R D' H U I le vingt huit Nivose l'an huit de la République française, à quatre heures *du soir*, par-devant moi
Pierre J. Affante Officier municipal de la Commune et chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 24

Et assisté pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Joseph Carême, Gendarme âgé de trente deux ans Domicilié dans ladite commune d'Yssche, lequel a été de son plein gré et sans aucune contrainte déclaré en l'acte commun d'Yssche âgé de trente un ans à de l'an à moi, Pierre J. Affante que Marcelle son épouse en légitime mariage est accouchée hier vingt huit Nivose d'un enfant mâle, qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de *Nicolas Carême*.

D'après cette déclaration que les Citoyen Nicolas Lemery et Elisabeth Martin ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Joseph Carême Père de l'enfant et les deux témoins Nicolas Lemery et Elisabeth Martin ont signé avec moi à l'exception d'Elisabeth Martin qui a déclaré en trois lieux à l'exception d'Elisabeth Martin. Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. J. Affante

A U J O U R D' H U I le trente Nivose, l'an huit de la République française, à quatre heures *du soir*, par-devant moi
Pierre J. Affante Officier municipal de la Commune et chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 24

1710
Et assisté pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Guillaume Verheyden, Gendarme âgé de trente deux ans Domicilié au hameau d'Yssche dépendance de ladite commune d'Yssche, lequel a été de son plein gré et sans aucune contrainte déclaré en l'acte commun d'Yssche âgé de trente huit ans demeurant sous le nom de son épouse Jean Baptiste Verheyden, lequel a déclaré à moi Pierre J. Affante que Jeanne Wauters son épouse en légitime mariage est accouchée hier vingt neuf Nivose d'un enfant mâle, qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Pierre Verheyden.

D'après cette déclaration que les Citoyen Gorneil Van Dennen, et Jean Baptiste Verheyden ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Guillaume Verheyden Père de l'enfant, et les deux témoins Gorneil Van Dennen et Jean Baptiste Verheyden ont signé avec moi à l'exception de Jean Baptiste Verheyden qui a déclaré en trois lieux. Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. J. Affante

J. Verheyden
C. van Dennen

447
L. H. sig. p. d.

AUJOURD'HUI le treizième Novembre l'an huit de la République française, à une heures après midi, par-devant moi
D. J. Affrants Officier municipal de la Commune et chef lieu de Dyle, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 6
Antoinette, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Guilleumme Larnal Garde forestier domicilié à Beersijff dépendance de la
commune d'ijssche lequel assiste d'André Larnal Garde forestier âgé de soixante sept ans, et de Mathieu
Godange justicier âgé de quarante huit ans, le premier demeurant au dit Beersijff la seconde dans
la dite commune d'ijssche, à de l'aveu à moi Pierre Joseph Affrants que Mathieu Bergiers son épouse
au légitime mariage, est accouchée hier vingt sept heures du présent mois de novembre à deux heures
du jour dans la maison filée au dit Beersijff, d'un enfant féminelle qu'il m'a présentée, et auquel il a
donné le prénom de mari Larnal.
D'après cette déclaration que les Citoyen Guilleumme Larnal et Mathieu Godange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Guilleumme
Larnal Dore de l'enfant, et les deux témoins André Larnal et Mathieu Godange ont signé avec moi
Fait en la Maison commune d'ijssche, les jour, mois et an ci-dessus. D. J. Affrants
H. Larnal G. Larnal

No 11
Naissance au
Canton d'Yssche
de l'an 7
Voies & relève
Supplémentaire

AUJOURD'HUI le premier Novembre l'an huit de la République française, à sept heures du Soir, par-devant moi
D. J. Affrants Officier municipal de la Commune et chef lieu de Dyle, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 6
Antoinette, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Jean Baptiste Brantfort Boucher domicilié dans la dite commune d'ijssche
section du centre lequel assiste de Joseph Brantfort ordonnier âgé de treize ans et de Mathieu
Godange âgé de quarante huit ans, demeurant dans la dite commune d'ijssche, à de l'aveu à moi Pierre Joseph Affrants que Barbe
de Brantfort son épouse au légitime mariage, est accouchée aujourd'hui
le premier du présent mois de novembre à trois heures du matin dans la maison filée section du centre
d'un enfant mâle qu'il m'a présentée et auquel il a donné le prénom de Mathieu Brantfort.
D'après cette déclaration que les Citoyen Joseph Brantfort et Mathieu Godange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean Baptiste
Brantfort Dore de l'enfant, et les deux témoins Joseph Brantfort et Mathieu Godange ont signé avec moi
Fait en la Maison commune d'ijssche, les jour, mois et an ci-dessus. D. J. Affrants
J. B. Brantfort J. Lombaers

No 12
Naissance au
Canton d'Yssche

AUJOURD'HUI le vingt septième l'an huit de la République française, à vingt heures du Soir, par-devant moi
Pierre Joseph Affrants Officier municipal de la Commune et chef lieu de Dyle, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 6
Antoinette, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Henri Lagaert journalier domicilié dans la dite commune d'ijssche, lequel assiste
d'Antoine Bollu journalier âgé de vingt ans, et de Thérèse Bergiers âgée de vingt ans demeurant
tous deux dans la dite commune d'ijssche, à de l'aveu à moi Pierre Joseph Affrants que Henri Lagaert
son épouse au légitime mariage, est accouchée hier vingt heures du présent mois de septembre à
neuf heures du Soir dans la maison filée dans la dite commune d'ijssche d'un enfant féminelle qu'il m'a
présentée et auquel il a donné le prénom de Thérèse Lagaert.
D'après cette déclaration que les Citoyen Antoine Bollu et Thérèse Bergiers ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Henri Lagaert
Dore de l'enfant et les deux témoins Antoine Bollu et Thérèse Bergiers ont signé avec moi à l'exception de Thérèse
Fait en la Maison commune d'ijssche, les jour, mois et an ci-dessus. D. J. Affrants
H. Lagaert J. Lombaers

No 13
Naissance au
Canton d'Yssche

16 pluviôse AUJOURD'HUI le quatre ventose l'an huit de la République française, à huit heures du matin, par-devant moi
M. J. J. Officier municipal de la Commune et chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 6

12
Autorisé pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune ^{pater} Henry Jumeau Journalier domicilié dans la dite commune, lequel assisté de Henry Jumeau Journalier âgé de quarante deux ans et de Catherine Godange âgée de quarante deux ans, tous deux demeurant dans la dite commune d'Yssche, a déclaré à moi Pierre Jumeau que Jeanne Jumeau de son épouse en légitime mariage est accouchée hier troisième jour du mois de ventose à onze heures de la nuit dans la maison située dans la dite commune d'Yssche, d'un enfant femelle, qu'il en a parenté et auquel il a donné le prénom de Jeanne Catherine Jumeau.

D'après cette déclaration que les Citoyen Henry Jumeau et Catherine Godange ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Henry Jumeau et Catherine Godange ont signé avec moi à l'exception d'Henry Jumeau et Henry Jumeau qui ont déclaré ne savoir écrire à cause de leur infirmité.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

J. Godange

P. Jumeau

9
AUJOURD'HUI le six ventose l'an huit de la République française, à sept heures du soir, par-devant moi
M. J. J. Officier municipal de la Commune et chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 6

10
Autorisé pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Jean Jumeau Journalier domicilié dans l'hamme de Tombache dépendance de la commune d'Yssche, lequel assisté de Gerand Bergiers âgé de cinquante ans, et de Antoine Bollue Journalier âgé de trente neuf ans, demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche, a déclaré à moi Pierre Jumeau que Anne Bergiers son épouse en légitime mariage est accouchée hier cinquième jour du présent mois de ventose à dix heures du soir dans la maison située au dit hamme de Tombache, d'un enfant femelle, qu'il en a parenté, et auquel il a donné le prénom de Marie Anne Jumeau.

D'après cette déclaration que les Citoyen Gerand Bergiers et Antoine Bollue ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean Jumeau et Gerand Bergiers et Antoine Bollue ont signé avec moi à l'exception d'Antoine Bollue qui a déclaré ne savoir écrire.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

G. Bergiers

P. Jumeau

AUJOURD'HUI le sept ventose l'an huit de la République française, à sept heures du soir, par-devant moi
Pierre Alflant Officier municipal de la Commune et Chef-lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 8

17.16 autorisé, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Gerard Daneels Directeur de la Charité du Département de la Dyle
Domicilié au hameau de tombèche, dépendant de la commune d'Yssche, lequel a prêté
de Jean Brankae Boucher âgé de soixante cinq ans, Domicilié dans la dite commune d'Yssche
et Mathieu Brankae Bordonnier âgé de vingt neuf ans, Demeurant également dans la dite
commune section de centre, a déclaré avoir vu que l'enfant qui est né le dixième jour du présent mois de ventose
à dix heures du matin, dans la maison dudit hameau de tombèche, d'un enfant mâle qui
m'a présenté, et auquel j'ai donné le prénom de Jean Brankae
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Brankae et Mathieu Brankae ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Gerard Daneels
Père de l'enfant, et les deux témoins Jean Brankae et Mathieu Brankae ont signé avec moi
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Gerardus Daneels
M; Brankae

AUJOURD'HUI le dix ventose l'an huit de la République française, à douze heures du midi, par-devant moi
Pierre Alflant Officier municipal de la Commune et Chef-lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 8

17.17 autorisé, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Henry Alsteens, Journalier Domicilié au hameau de telanne, dépendant
de la commune d'Yssche, lequel a prêté de Lambert Maes Journalier âgé de trente sept ans,
et de Jeanne Van Diee âgée de vingt six ans, Demeurant tous deux audit hameau de telanne
a déclaré avoir vu que l'enfant qui est né le dixième jour du présent mois de ventose à sept heures du soir, dans
la maison dudit hameau, d'un enfant mâle qui m'a présenté, et auquel j'ai donné le
prénom de Henry Alsteens
D'après cette déclaration que les Citoyen Lambert Maes, et Jeanne Van Diee ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Henry
Alsteens Père de l'enfant, et les deux témoins qui ont déclaré ne savaient écrire.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

H. Alsteens

AUJOURD'HUI le onze ventose l'an huit de la République française, à cinq heures du soir, par-devant moi
Pierre Alflant Officier municipal de la Commune et Chef-lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 8

17.18 autorisé, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Gabriel Leyr Journalier Domicilié au hameau de tombèche, dépendant
de la commune d'Yssche, lequel a prêté de Jean Janssens Boucher, âgé de
vingt sept ans, et de Jean Baptiste Benin Journalier âgé de vingt trois ans, Demeurant tous deux
dans la dite commune d'Yssche, a déclaré avoir vu que l'enfant qui est né le dixième jour du présent mois, à dix heures
du soir dans la maison dudit hameau, d'un enfant mâle, qui m'a présenté, et auquel j'ai
donné le prénom de Petrus Janssens
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Janssens et Jean Baptiste Benin ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Gabriel
Leyr père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi à l'exception de Gabriel
Leyr qui a déclaré ne savoir écrire.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Jan B. Benin Jan B. Janssens

N° 19
Née le
23 nov 47
An 8

AUJOURD'HUI le onze ventose l'an huit de la République française, à cinq heures après midi, par-devant moi
Pierre Affrante Officier municipal de la Commune et chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 25
routorise, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Antoine Lemaire pour marié domicilié dans la dite commune d'Yssche lequel assiste
d'Edouard Danie Charpentier âgé de 30 ans et Jean Baptiste Enry pour marié âgé de trente ans
demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche, a déclaré à moi Pierre Affrante que leurs femmes ont été
leur épouse en légitime mariage est accomplie hier dixième jour du présent mois de ventose à onze heures du jour
dans la maison située dans la dite commune d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel
il a donné le prénom de Jeanne
D'après cette déclaration que les Citoyen Donat pasin et Jean Baptiste Enry ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Antoine Lemaire
de l'enfant et les deux témoins Donat pasin et Jean Baptiste Enry ont signé avec moi, à l'exception d'Antoine
Lemaire qui a déclaré ne savoir écrire à cause d'être illettré
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. Pierre Affrante
E. pasin
J. Enry

N° 20
Née le
4 ventose

AUJOURD'HUI le deux ventose l'an huit de la République française, à six heures après midi, par-devant moi
Pierre Affrante Officier municipal de la Commune et chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 25
routorise, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune François Adriaens Blanghissens domicilié dans la dite commune d'Yssche lequel assiste
de Pierre de laet témoins âgé de 30 ans et Catherine Rodange âgée de quarante ans
demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche, a déclaré à moi Pierre Affrante qu'Anne Marie Bouffichot son épouse
en légitime mariage, est accomplie hier onzième jour du présent mois de ventose à trois heures après midi dans
au matin à la maison située dans la dite commune, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le
prénom de Henri Adriaens
D'après cette déclaration que les Citoyen Pierre de laet et Catherine Rodange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que François Adriaens
de l'enfant et les deux témoins Pierre de laet et Catherine Rodange ont signé avec moi, à l'exception de François
Adriaens qui a déclaré ne savoir écrire à cause d'être illettré
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. Pierre Affrante
P. Rodange
P. de laet



M. H. 19
N° 21

AUJOURD'HUI le quinze ventose l'an huit de la République française, à six heures après midi, par-devant moi
Pierre Afflandt Officier municipal de la Commune et Chef de l'Union, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
19 Brumaire autorisé, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Sébastien de Brans Journalier Domicilié dans la dite Commune d'Yssche,
lequel après de Jean Eric Journalier âgé de trente ans et de Jean Baptiste Vandenschaik
Journalier âgé de vingt-huit ans, demeurant tous deux dans la dite Commune d'Yssche, a déclaré
avoir Pierre Afflandt qui Elisabeth Marie son épouse en légitime mariage est accouchée hier
quatorzième jour du présent mois de ventose à six heures du soir dans la maison située rue de
Badelamborre, d'un enfant mâle, qui lui a présenté et auquel il a donné le prénom de Jean Philippe
de Brans.
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Eric et Jean Baptiste Vandenschaik ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Sébastien
de Brans père de l'enfant et les deux témoins Jean Eric et Jean Baptiste Vandenschaik
ont signé avec moi à l'exception de Jean Baptiste Vandenschaik qui a déclaré ne savoir écrire.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Jan Eric D. Afflandt

N° 22
N° 22 Ventos

AUJOURD'HUI le seize ventose l'an huit de la République française, à onze heures du matin par-devant moi
Pierre Afflandt Officier municipal de la Commune et Chef de l'Union, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
19 Brumaire autorisé, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Pierre Vandendaal Journalier Domicilié dans la dite Commune d'Yssche
lequel après de Catherine Vandenschaik âgée de quatre-vingt-cinq ans et de Catherine
Vandange âgée de quarante-huit ans, demeurant tous deux dans la dite Commune
d'Yssche Section du Centre, a déclaré avoir Pierre Joseph Afflandt qui Jeanne Catherine
Groffens son épouse en légitime mariage est accouchée hier quinziesme jour du présent
mois de ventose à deux heures du matin d'un enfant mâle, qui lui a présenté et auquel il a
donné le prénom de Jean Baptiste Vandendaal.
D'après cette déclaration que les Citoyen Catherine Vandenschaik et Catherine Vandange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Pierre Van-
dendaal père de l'enfant et les deux témoins Catherine Vandenschaik et Catherine Vandange ont
signé avec moi à l'exception de Catherine Vandenschaik qui a déclaré ne savoir écrire.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Pierre Van Dael D. Afflandt

N° 23
N° 12 Ventos

AUJOURD'HUI le seize ventose l'an huit de la République française, à cinq heures du soir, par-devant moi
Pierre Afflandt Officier municipal de la Commune et Chef de l'Union, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
19 Brumaire autorisé, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune François Boutampre Cultivateur Domicilié à Breteyhe dépendant
de la dite Commune d'Yssche, lequel après de Guillaume Lamal Gardien forgeron âgé de trente
ans et de Catherine Vandange âgée de quarante-huit ans, demeurant tous deux
dans la dite Commune d'Yssche Section du Centre, a déclaré avoir Pierre Afflandt qui Jeanne Philémons son épouse en légitime mariage
est accouchée hier quinziesme jour du présent mois de ventose à six heures du matin, d'un enfant
femelle, qui lui a présenté et auquel il a donné le prénom d'Anne Marie Boutampre.
D'après cette déclaration que les Citoyen Guillaume Lamal et Catherine Vandange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que François
Boutampre père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi hormis François Boutam-
pre qui a déclaré ne savoir écrire.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

G. Lamal C. Vandange D. Afflandt

189
N^o 24
A U J O U R D' H U I le deux Germinal l'an huit de la République française, à trois heures après midi par-devant moi
Pierre Affre Officier municipal de la Commune et Chef-lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
autorisé — , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Jean Borremans Cultivateur domicilié dans la dite Commune d'Yssche
lequel assiste de Mathieu Sterckx Cultivateur âgé de cinquante ans et de Catherine
Bodange âgée de quarante-huit ans, demeurant tous deux dans la dite Commune d'Yssche
à déclarer avoir Pierre Affre qui Catherine Adriaens son épouse en légitime mari-
age est accouchée hier premier jour du présent mois de Germinal d'un enfant mâle qui lui a présenté, et auquel il a donné le prénom d'André Borremans.

D'après cette déclaration que les Citoyen Mathieu Sterckx et Catherine Bodange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean
Borremans Père de l'enfant et les deux témoins Mathieu Sterckx et Catherine Bodange
ont signé avec moi.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. Pierre Affre
M. Sterckx J. Bodange J. Borremans

N^o 25
A U J O U R D' H U I le deux Germinal l'an huit de la République française, à onze heures du matin par-devant moi
Pierre Affre Officier municipal de la Commune et Chef-lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
autorisé — , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Jean Defat Journalier domicilié dans la dite Commune d'Yssche,
lequel assiste de François Adriaens Journalier âgé de cinquante ans, et Clément Ditt-
mans Journalier âgé de quarante-neuf ans, demeurant tous deux dans la dite Commune
d'Yssche à déclarer avoir Pierre Affre qui Elisabeth Dittmans son épouse en légitime
mariage est accouchée hier premier jour du présent mois, à dix heures du soir
d'un enfant mâle qui lui a présenté, et auquel il a donné le prénom de Jean Bapt-
iste Defat.

D'après cette déclaration que les Citoyen François Adriaens, et Clément Dittmans ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean Defat
Père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi à l'exception de François
Adriaens qui a déclaré ne savoir écrire.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Clément Pratte
Jean Defat
Pierre Affre

N° 26

5 germinal

Née le 4 frimair an 8. e

N° 27

Mme Catherine De Vir

N° 28

Née le 29 Ventose 8

AUJOURD'HUI le quatre Germinal l'an huit de la République française, à huit heures du matin, par-devant moi Pierre Alffant Officier municipal de la Commune et Cheslieu de, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le antonioe, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Mathieu Joseph Caborecher Domicilié dans ludit Commune d'Yssche lequel assiste de Jean Janssens tuteur âgé de vingt ans, et Catherine Rodange âgée de quarante huit ans, demeurant tous deux dans ludit Commune d'Yssche a déclaré avoir son épouse en légitime mariage Pierre Alffant que Catherine d'ancien Weyenbergh son épouse en légitime mariage est accouchée hier troisième jour du present mois, à sept heures du soir d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de Jean Baptiste Storch.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Janssens et Catherine Rodange ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Mathieu Storch Père de l'enfant, et les deux témoins Jean Janssens et Catherine Rodange ont signé.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. J. Alffant
Jean B Janssens M. Storch C Rodange

AUJOURD'HUI le quatre Germinal l'an huit de la République française, à neuf heures du matin, par-devant moi Pierre Alffant Officier municipal de la Commune et Cheslieu de, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le antonioe, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Pierre de Vis Maréchal Domicilié au hameau de Marleysen dépendant de ludit Commune d'Yssche lequel assiste de Bartholomé de Coq Janssens âgé de quarante ans, et Edouard de Coq Taillens âgé de quarante ans demeurant tous deux dans ludit Commune d'Yssche a déclaré avoir son épouse en légitime mariage Pierre Alffant, que Thérèse Thielemans son épouse en légitime mariage est accouchée hier troisième jour du present mois, à neuf heures du soir dans sa maison située audit Marleysen d'un enfant femelle qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de Denise.

D'après cette déclaration que les Citoyen Bartholomé de Coq et Edouard de Coq ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Pierre de Vis Père de l'enfant et les deux témoins Bartholomé de Coq et Edouard de Coq ont signé ainsi qu'il suit à l'exception de Bartholomé de Coq qui a déclaré ne savoir écrire.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. J. Alffant
Edouard de Coq Pierre de Vis

AUJOURD'HUI le quatre Germinal l'an huit de la République française, à deux heures de l'après-midi, par-devant moi Pierre Alffant Officier municipal de la Commune et Cheslieu de, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le antonioe, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Joseph de Becker journalier Domicilié au hameau d'Yssche dépendant de ludit Commune d'Yssche lequel assiste de Elisabeth Quinten journalière âgée de cinquante quatre ans, et de Jean Delgof Blanchisseur âgé de trente ans tous deux domiciliés dans ludit Commune d'Yssche a déclaré avoir son épouse en légitime mariage Pierre Alffant que Marie Anne Ottard son épouse en légitime mariage est accouchée à deux heures de l'après-midi dans sa maison située audit hameau d'Yssche, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de Jean Baptiste de Becker.

D'après cette déclaration que les Citoyen Elisabeth Quinten et Jean Delgof ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Joseph de Becker Père de l'enfant et les deux témoins Elisabeth Quinten et Jean Delgof ont signé ainsi qu'il suit à l'exception de Jean Delgof qui a déclaré ne savoir écrire.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. J. Alffant
Jean Delgof

N° 29
Née le
Egermina
an 3

AUJOURD'HUI le neuf Germinal l'an huit de la République française, à six heures du Matin, par-devant moi
Pierre Alstans Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Centorisi pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Jean Ten Opbergen journalier, domicilié au hameau d'Yssche, dépendance de la commune d'Yssche,
assisté de Jean Ten Opbergen journalier, domicilié au hameau d'Yssche, âgé de cinquante-huit ans, et de Pierre Verboet âgé de vingt-sept ans,
Jean Ten Opbergen et Pierre Verboet ont déclaré à moi Pierre Alstans que Catherine d'au dit Jean Ten Opbergen son épouse
au legitime mariage, est accouchée hier huitième jour du présent mois, à huit heures du soir dans la maison
sitée au dit hameau d'Yssche, d'un enfant femelle qui il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de
Mariane Elisabeth Van Yssche.
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Ten Opbergen et Pierre Verboet ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean Ten Opbergen
Pierre Verboet et les deux témoins ont signé avec moi à l'exception de Jean Ten Opbergen
et Pierre Verboet qui ont déclaré, les jour, mois et an ci-dessus.
Fait en la Maison commune d'Yssche

N° 30

AUJOURD'HUI le neuf Germinal l'an huit de la République française, à six heures du Soir, par-devant moi
Pierre Alstans Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Centorisi pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune François Opdenberg journalier, domicilié au hameau de Tombache, dépendance de la commune d'Yssche,
assisté de Joseph Verwaert âgé de cinquante ans, et de Jean Marie Paré âgé de vingt-deux ans,
demeurant tous deux au dit hameau de Tombache, ont déclaré à moi Pierre Alstans qu'Anne
marie de Boudridder, son épouse au legitime mariage est accouchée hier huitième jour
du présent mois à deux heures après midi dans la maison située au dit hameau de Tombache
d'un enfant femelle qui il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom d'Anne Marie Opdenberg.
D'après cette déclaration que les Citoyen Joseph Verwaert et Jean Marie Paré ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que François Opdenberg
Joseph Verwaert et les deux témoins ont signé avec moi, hormis qu'ils ont déclaré de
ne s'opposer.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

L. Hoig
 No 31
 A U J O U R D' H U I le dix Germinal l'an huit de la République française, à Sept heures du Soir, par-devant moi
Dion Affanti Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Antoine pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Dion Affanti* Domicilié dans la dite Commune d'Yssche
 lequel a porté de *Nicolas Puttermans* journalier âgé de vingt sept ans Domicilié dans la dite Commune d'Yssche
 tous deux Domiciliés dans la dite Commune d'Yssche Section du Centre, à déclarer à moi *Dion Affanti* que a une *Marthe*
 son épouse en légitime mariage est accouchée hier deuxième jour du présent mois à Dix heures avant midi d'un enfant mâle
 qui il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de *Paul*.

No 32
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Nicolas Puttermans* et *Jean Puy* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Dion Affanti Domicilié dans la dite Commune d'Yssche et *Jean Puy* qui ont déclaré au présent Acte
 Fait en la Maison commune d'Yssche les jour, mois et an ci-dessus.

J. Puy *Dion Affanti*
 A U J O U R D' H U I le vingt quatre Germinal l'an huit de la République française, à Sept heures du matin, par-devant moi
Dion Affanti Officier municipal de la Commune et chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Antoine pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Jean Puy* Domicilié dans la dite Commune d'Yssche
 lequel a porté de *Clement* âgé de quarante six ans Domicilié dans la dite Commune d'Yssche
Antoine âgé de quarante six ans Domicilié dans la dite Commune d'Yssche
 déclaré à moi *Dion Affanti* que *Clement* de son épouse en légitime mariage
 est accouchée hier troisième jour du présent mois à cinq heures du matin dans la
 maison située dans la dite Commune d'un enfant femelle, qui il m'a présenté et auquel
 il a donné le prénom de *Marie*.
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Clement* et *Henry* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Jean Puy Domicilié dans la dite Commune d'Yssche et *Henry* qui ont déclaré au présent Acte
 Fait en la Maison commune d'Yssche les jour, mois et an ci-dessus.

No 33
 A U J O U R D' H U I le vingt quatre Germinal l'an huit de la République française, à Dix heures du matin, par-devant moi
Dion Affanti Officier municipal de la Commune et chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Antoine pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Dion Affanti* Domicilié dans la dite Commune d'Yssche
 lequel a porté de *Jean Baptiste* âgé de trente six ans et *Antoine*
Antoine âgé de vingt six ans, demeurant tous deux dans la dite Commune d'Yssche
 déclaré à moi *Dion Affanti* que *Jean Baptiste* de son épouse en légitime
 mariage est accouchée hier troisième jour du présent mois à six heures du soir
 dans la maison située dans la dite Commune d'un enfant femelle, qui il m'a présenté et au-
 quel il a donné le prénom de *Marie*.
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Jean Baptiste* et *Antoine* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Dion Affanti Domicilié dans la dite Commune d'Yssche et *Antoine* qui ont déclaré au présent Acte
 Fait en la Maison commune d'Yssche les jour, mois et an ci-dessus.

34
A U J O U R D' H U I le vingt quatre *Gemina* l'an huit de la République française, à cinq heures du soir, par-devant moi
Dion Afflants Officier municipal de la Commune et Chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Antorisé , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

publique de la Maison commune *Michel Charlier* Journalier Domicilié dans la dite Commune
Dyspeli lequel a pisté d'Antoine Bumpes Journalier âgé de quarante cinq ans et d'Ale van
Dre van Boglant Fabrier âgé de dix et six ans, demeurant tous deux dans la dite Com-
mune *Dyspeli*, a déclaré avoir *Dion Afflants* qui Catherine sans enfants, son épouse
en légitime mariage est auantée *Gior* vingt trois jours du présent mois à neuf heures
du matin, dans sa maison située dans la dite Commune, d'un enfant mâle, qui lui a
présenté, et auquel il a donné le prénom de *Guillaume* *Bumpes*

D'après cette déclaration que les Citoyen *Antoine Bumpes* et *Alexandre van Boglant* ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Michel*
Charlier *Dre van Boglant*, et les deux témoins ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune *Dyspeli* , les jour, mois et an ci-dessus. *Dion Afflants*
Alexandre van Boglant *Antoine Bumpes* *Michel Charlier*

35
A U J O U R D' H U I le vingt huit *Gemina* l'an huit de la République française, à onze heures du matin, par-devant moi
Dion Afflants Officier municipal de la Commune et Chef lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Antorisé , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

publique de la Maison commune *Jacques Maer* Journalier Domicilié au Bureau d'Yssche
pendant de la dite Commune *Dyspeli* lequel a pisté de *Georg de Grief* *Georg de Grief*
âgé de soixante deux et d'Antoine van *Georg de Grief* Journalier âgé de cinquante six ans
demeurant tous deux dans la dite Commune *Dyspeli* lequel a déclaré avoir *Dion*
Afflants qui *Charlotte van der Beken* son épouse en légitime mariage est auantée
hier vingt septième jour du présent mois à sept heures du matin, dans sa maison située
au dit Bureau d'Yssche, d'un enfant mâle, qui lui a présenté et auquel il a donné le prénom
de *Pierre Maer*

D'après cette déclaration que les Citoyen *Georg de Grief* et *Antoine van der Beken* ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Jacques*
Maer père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi. *Georg de Grief* *Antoine van der Beken*
et *Georg de Grief* qui ont déclaré me voir écrit, avant d'être *Antorisé*.

Fait en la Maison commune *Dyspeli* , les jour, mois et an ci-dessus.
H. van der Beken *Georg de Grief* *Dion Afflants*

No 36

28 germinal
25 ans

AUJOURD'HUI le vingt-cinq germinial l'an huit de la République française, à huit heures du matin, par-devant moi Pierre Affrant Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

Procuré, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Pierre Clabots Sellier domicilié dans la dite commune d'Yssche, lequel a déclaré à moi Pierre Affrant que son épouse de Jean Baptiste de dit mariage est accouchée hier vingt huitième jour du présent mois de son enfant femelle, qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Marie Clabots.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste de dit et Armand Clabots ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Pierre Clabots de dit enfant et les deux témoins Jean Baptiste de dit et Armand Clabots ont signés de moi.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

P. Clabots A. Clabots P. Affrant

No 37

8 germinal
an 8

AUJOURD'HUI le deux floréal l'an huit de la République française, à quatre heures de l'après midi, par-devant moi Pierre Affrant Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

Procuré, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Gaspar Bouche tonnelier domicilié au hameau de malvaire dépendant de la dite commune d'Yssche, lequel a déclaré à moi Pierre Affrant que son épouse de Pierre Joseph Picaud marchand de bachel agi de quarante ans est accouchée hier dix huitième jour du présent mois de son enfant femelle, qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Jean Baptiste Bouche.

D'après cette déclaration que les Citoyen Pierre Joseph Picaud et Thomas Jean Dye ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Gaspar Bouche de dit enfant et les deux témoins Pierre Joseph Picaud et Thomas Jean Dye ont signés de moi.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Gaspar Bouche P. Affrant

No 38

1 floréal
an 8

AUJOURD'HUI le trois floréal l'an huit de la République française, à six heures du matin, par-devant moi Pierre Affrant Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

Procuré, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Paul Charles Tiberand domicilié dans la dite commune d'Yssche, lequel a déclaré à moi Pierre Affrant que son épouse de Jean Louis Gant perruquier agi de trente ans, est accouchée hier dixième jour du présent mois de son enfant femelle, qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Marie Charles.

D'après cette déclaration que les Citoyen Paul Charles Tiberand et Jean Louis Gant ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Paul Charles de dit enfant et les deux témoins ont signés de moi.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Paul Charles Tiberand J. Louis Gant P. Affrant

N° 39

5 floreal
à 9 heures
du soir

AUJOURD'HUI le Sept floréal l'an huit de la République française, à dix heures du matin, par-devant moi
 Pierre Afflandr Officier municipal de la Commune et Chef Lieu, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 Autorisé, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune François Maçon Domicilié dans ladite Commune d'Yssche, lequel
 assisté de Jean Baptiste Vandeweldonck tisserant âgé de quarante ans, et de Jean
 Gniot, Maçon âgé de trente cinq ans, demeurant tous deux dans ladite Commune,
 a déclaré avoir épousé Pierre Afflandr que Thérèse Lamah, son épouse en légitime mariage
 est accouchée hier, le même jour du présent mois de floréal, dans la maison située dans
 ladite Commune d'Yssche d'un enfant mâle, qu'il lui a présenté, et auquel il a donné le
 prénom de Jean François Gniot.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste Vandeweldonck et Jean Gniot ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
 Gniot Père de l'enfant et les deux témoins Jean Baptiste Vandeweldonck et Jean Gniot ont signé
 Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

François Gniot
 J.B. Vandeweldonck

N° 40

à onze
heures du
soir

AUJOURD'HUI le huit floréal l'an huit de la République française, à cinq heures du soir, par-devant moi
 Pierre Afflandr Officier municipal de la Commune et Chef Lieu, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 Autorisé, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune Jean Baptiste Huyzegeur Journalier Domicilié dans ladite Com-
 mune d'Yssche, lequel assisté de Jacques Van Beryp Journalier âgé de quatre vingt deux
 ans, et de Jean Baptiste Mortels Journalier âgé de cinquante deux ans, demeurant
 tous deux dans la dite Commune, a déclaré avoir épousé Pierre Afflandr que Catherine
 Bolle, son épouse en légitime mariage est accouchée hier, le même jour du présent
 mois de floréal, dans la maison située dans ladite Commune d'Yssche d'un enfant femelle
 qu'il lui a présenté, et auquel il a donné le prénom de Anne Catherine Bolle.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jacques Van Beryp, et J.B. Mortels ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
 Huyzegeur Père de l'enfant, et les deux témoins auroient dû signer avec moi, mais d'ordre
 de l'un d'eux ne pouvant venir.
 Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Pierre Afflandr

No 46
AUJOURD'HUI *huit* **Primairel** l'an *huit* de la République française, à *neuf* heures *du matin*, par-devant moi
Clement Raye Officier municipal de la Commune *D'ysche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune, *à sept heures du matin la fonctionnaire mariée Catherine Michiels. la quelle me*
à la maison qui se trouve au *Enfant exposé, devant la porte de l'annexe des Bachel, d'après que j'ai reçu le Juge de paix*
occupé par son *De notre fonctionnaire pour nous sommes transporté au lieu, où nous avons effectivement trouvé un enfant exposé, et*
notre fonctionnaire *d'après l'avoir visité par ledit Juge et a reconnu que l'enfant était fille. femme forte plus âgée que le Juge de paix en l'état du quel*
notre fonctionnaire *la fonctionnaire mariée Catherine Michiels âgée de vingt huit ans, et Guillaume hermentiers garde municipal âgé de trente deux ans, aussi présents, tous deux domiciliés en la*
par moi *D'après cette déclaration que les Citoyen* *mariée Catherine Michiels et Guillaume hermentiers* *ont certifiés conforme à la vérité et la*
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que les témoins ont
Signé avec moi *accepte* *mariée Catherine Michiels qui a déclaré en avoir écrit sans autre* *illettrée.*
Fait en la Maison commune *D'ysche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Raye*
G. Hermentiers

No 47
AUJOURD'HUI *Cinq* **Primairel** l'an *huit* de la République française, à *neuf* heures *du matin*, par-devant moi
Clement Raye Officier municipal de la Commune *D'ysche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune *Jean Baptiste Van Du Schrick, tisserand, Domicilié en la Commune D'ysche, le quel*
assisté de Hippolyte Van De Velde, particulier âgé de trente deux ans, et Clement Raye, fonctionnaire âgé de vingt huit ans
Omnibus, tous deux domiciliés en la dite Commune, a déclaré à moi *Clement Raye, que* *Catherine De la fuisse*
son épouse en Legitime mariage, est *devenue hier* *donne* *proprement, à trois heures du matin d'un enfant fille* *dans la* *Van Du Schrick*
maison située dans la dite Commune, le quel il me présente et au quel il a donné le premier *de* *Jeanne Michiels* *an* *Van Schrick*
D'après cette déclaration que les Citoyen *Hippolyte Van De Velde et Clement Raye* *ont certifiés conforme à la vérité et la*
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Jean Baptiste*
Van Du Schrick *Leu* *D'ysche*, et les deux témoins *Hippolyte Van De Velde et Clement Raye* *ont* *Signé avec moi*
Fait en la Maison commune *D'ysche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Raye*
J. B. Van Den Schrick *H. Van De Velde* *Clement Raye*

No 48
AUJOURD'HUI *Disant* **Primairel** l'an *huit* de la République française, à *sept* heures *du matin*, par-devant moi
Clement Raye Officier municipal de la Commune *D'ysche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune *Paul Van Der Kelen, journalier Domicilié en la Commune D'ysche, le quel assisté de Gilles Van Loozeijen*
journalier, âgé de quarante six ans, et Jean Baptiste De Broux tisserand, âgé de trente six ans tous deux domiciliés en la Commune
D'ysche et déclaré à moi *Clement Raye, que* *Marie De Broux, son épouse en Legitime mariage est* *devenue hier* *donne* *proprement*
à deux heures du matin d'un enfant fille, dans la maison située en la dite Commune D'ysche, le quel il me présente et
au quel il a donné le premier *de* *Maria Thérèse Van Der Kelen*
D'après cette déclaration que les Citoyen *Gilles Van Loozeijen et Jean Baptiste De Broux* *ont certifiés conforme à la vérité et la*
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que les témoins *Gilles Van Loozeijen et*
Jean Baptiste De Broux, et Paul Van Der Kelen *ont* *Signé* *avec moi* *illettrée.*
Fait en la Maison commune *D'ysche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Raye*

pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune *Gerard De launier Journalier Domicilié en la commune D'Espeche le quel expose*

D'après cette déclaration que les Citoyen Pierre Wariche et Joseph Wariche ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Pierre Wariche a signé avec moi, et Joseph Wariche témoin, ont écrit de leur main et ont écrit au bas de l'acte.

Fait en la Maison commune D'yssch, les jour, mois et an ci-dessus. Amant Ruy

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune *Guillaume Van Der Linden Journalier Domicilié au la commune D'Esperen*

publique de la Maison commune Guillaume Van der Linden Journalier Domicilié en la commune D'Ysseltre le quel assiste de
Mathieu Spreutels Journalier âgé de quarante trois ans, et Henri Van Eyck Journalier âgé de quarante trois ans,
tous deux Domiciliés en la dite commune D'Ysseltre, a déclaré a moi Clement Raige, que premier Defect, Son Epouse en
legitime Mariage hier le vingt quatre jourant de luy heures du chelevée d'un enfant femelle en son Domicile situé en la dite
commune D'Ysseltre le quel il me presente et au quel il a donné le prénom de Anne Van der Linden
D'après cette déclaration que les Citoyen Mathieu Spreutels, et Henri Van Eyck ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Mathieu Spreutels
a signé avec moi, Guillaume Van der Linden Père de l'enfant et Henri Van Eyck m'ont déclaré ne savoir écrire.
Fait en la Maison commune D'Ysseltre, les jour, mois et an ci-dessus. Clement Raige
Mathieu Spreutels



N^o 41

19 floréal
an 8
du matin

AUJOURD'HUI le quatorze floréal l'an huit de la République française, à dix heures du matin, par-devant moi Dierck Alfflant Officier municipal de la Commune et Chef-Lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le Antoine, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Auge Verdoad Journalier domicilié dans ladite Commune d'Yssche, lequel assiste de Jean Verdoad Journalier âgé de soixante ans, et de Francis Verdoad Journalier âgé de trente ans, demeurant tous deux dans ladite Commune d'Yssche; a déclaré avoir épousé en légitime mariage, et accompli hier treizième jour du présent mois floral à douze heures de la nuit dans la maison située audit hameau d'Yssche, d'un enfant mâle, qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de Jacques Verdoad.
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Verdoad, et Francis Verdoad, ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Auge Verdoad père de l'enfant et les deux témoins Jean Verdoad et Francis Verdoad, ont signé avec moi.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Dierck Alfflant

N^o 42

19 floréal
an 8
du matin

AUJOURD'HUI le vingt un floral l'an huit de la République française, à dix heures après midi, par-devant moi Dierck Alfflant Officier municipal de la Commune et Chef-Lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le Antoine, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Adrien Leonard Journalier domicilié au hameau de Malaise, lequel assiste de Jean Van Obergem Journalier âgé de soixante ans, et de Colthelm Brodange âgé de quarante huit ans demeurant tous deux dans ladite Commune d'Yssche; a déclaré avoir épousé en légitime mariage, et accompli hier treizième jour du présent mois floral à douze heures de la nuit dans la maison située audit hameau de Malaise, d'un enfant mâle, qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de Jacques Leonard.
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Van Obergem et Colthelm Brodange ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Adrien Leonard père de l'enfant et les deux témoins Jean Van Obergem et Colthelm Brodange, ont signé avec moi.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Colthelm Brodange

N^o 43

AUJOURD'HUI le vingt cinq floral l'an huit de la République française, à huit heures du soir, par-devant moi Dierck Alfflant Officier municipal de la Commune et Chef-Lieu de Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le Antoine, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Alexandre Delrouge Journalier domicilié dans ladite Commune d'Yssche, lequel assiste de Jean Baptiste De Vries Marchand âgé de vingt huit ans, et de Jean Baptiste De Vries Marchand âgé de vingt huit ans, demeurant tous deux dans ladite Commune d'Yssche; a déclaré avoir épousé en légitime mariage, et accompli hier quatorzième jour du présent mois, à sept heures du soir, dans la maison située dans ladite Commune d'Yssche, d'un enfant mâle, qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de Alexandre Delrouge.
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste De Vries, et Jean Baptiste De Vries, ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Alexandre Delrouge père de l'enfant et les deux témoins Jean Baptiste De Vries et Jean Baptiste De Vries, ont signé avec moi.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Alexandre Delrouge

AUJOURD'HUI le Deux Janvier l'an ~~trois~~ de la République française, à Dix heures du matin, par-devant moi

~~J. C. Frabault~~ Officier municipal de la Commune D'Yssche, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

~~pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle~~

publique de la Maison commune ~~Jean Van Lee~~ ~~Journalier Domicilié dans la commune D'Yssche, le quel assiste de~~ ~~Guillaume~~

~~Demourant tous deux dans la dite commune, ce Déclare à moi J. C. Frabault que Anne Marie Van Lee son épouse en~~

~~Legitime mariage, est accouchée hier à deux heures du matin dans la maison située dans la dite commune d'un enfant~~

~~Seule qu'il m'a présentée et au quel il a donné le prénom de Marie-Fatharine Van Lee~~

D'après cette déclaration que les Citoyen ~~Guillaume heruoteens, en Jean Baptiste de West~~ ont certifiés conforme à la vérité et la

représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que

~~Lire de l'enfant et les deux témoins Guillaume heruoteens et Jean Baptiste de West ont signé avec moi~~

Fait en la Maison commune, les jour, mois et an ci-dessus.

~~J. C. Frabault~~ ~~main~~ ~~J. C. Frabault~~

~~J. C. Frabault~~ ~~main~~ ~~J. C. Frabault~~

~~J. C. Frabault~~ ~~main~~ ~~J. C. Frabault~~

~~J. C. Frabault~~ ~~main~~ ~~J. C. Frabault~~

~~J. C. Frabault~~ ~~main~~ ~~J. C. Frabault~~

N^o 51

AUJOURD'HUI *Vingt Six* ~~l'an huit~~ de la République française, à *Deux* heures ~~De la nuit~~, par-devant moi *Clement Raye* Officier municipal de la Commune *D'Yssche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune *Michel Delers, Journalier Domicilié dans la commune D'Yssche, le quel assiste de Gilles De Veen Journalier, âgé de quarante six ans, et de Guillaume De Greef Journalier, âgé de quarante six ans, tous deux Domiciliés dans la commune D'Yssche, & déclare à moi Clement Raye, que Marie Van, son épouse en légitime mariage est accouchée hier le Vingt six courant d'un enfant femelle dans la maison susdite d'Yssche, le quel il me présente et au quel il a*

D'après cette déclaration que les Citoyen Gilles De Veen et Guillaume De Greef ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Gilles De Veen a signé* *avec moi, Michel De leers, Secrétaire et Guillaume De Greef, ont déclaré ne savoir écrire*
Fait en la Maison commune *D'Yssche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Raye*

N^o 52

AUJOURD'HUI *trois* ~~l'an huit~~ de la République française, à *quatre* heures ~~De la nuit~~, par-devant moi *Clement Raye* Officier municipal de la Commune *D'Yssche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune *Simon Van Beertwijck, Journalier Domicilié dans la commune D'Yssche, le quel assiste de Matthieu Cayman Journalier, âgé de vingt sept ans, Domicilié en la commune de Stobbe dans le Bois et de Alexandre Delbruy Journalier, âgé de quarante ans, Domicilié en la commune D'Yssche & déclare à moi Clement Raye que Marie Van De Schrieke, son épouse en légitime mariage est accouchée hier le Deux du courant à quatre heures du soir d'un enfant femelle dans la maison susdite d'Yssche, le quel il me présente et au quel il a donné l'expression*

D'après cette déclaration que les Citoyen Matthieu Cayman et Alexandre Delbruy ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *les citoyens Matthieu Cayman et Alexandre Delbruy ont signé avec moi et Simon Van Beertwijck Secrétaire qui me déclare ne savoir écrire*
Fait en la Maison commune *D'Yssche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Raye*

N^o 53

AUJOURD'HUI *Six* ~~l'an huit~~ de la République française, à *Neuf* heures ~~De la nuit~~, par-devant moi *Clement Raye* Officier municipal de la Commune *D'Yssche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune *Louis De Veen Journalier Domicilié dans la commune D'Yssche, le quel assiste de Jean Doot, cultivateur, âgé de cinquante ans, et de Clement Raye, noticier, âgé de vingt ans, tous deux Domiciliés en la dite Commune D'Yssche & déclare à moi Clement Raye que Anne Marie Marbiers son épouse en légitime mariage est accouchée hier le deux du courant à six heures, du Soir en la maison susdite d'Yssche, le quel il me présente et au quel il a donné l'expression de *Jeanne Devien**

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Doot et Clement Raye ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *les citoyens Jean Doot et Clement Raye ont signé avec moi et Louis De Veen Secrétaire de l'enfant qui me déclare ne savoir écrire*
Fait en la Maison commune *D'Yssche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Raye*

N^o 54

Clement Hays

9 Juillet 1800.

9. 11. 1800
AUJOURD'HUI *Dis. M. Spidor* l'an huit de la République française, à sept heures du matin, par-devant moi
Clement Rayje Officier municipal de la Commune *Dyffche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Michel De Walr, Journalier Domicilié en la Commune Dyffche, le quel assisté de*
Henry De Mol, Journalier âgé de trente-neuf ans, et de Guillaume De Becker, Journalier, âgé de quarante
cinq ans, tous deux domiciliés en la dite Commune Dyffche, a déclaré avoir *Clement Rayje* *que* *Antoine De Mol,*
Son épouse en légitime mariage *est* *accouchée hier le neuf courant, à neuf heures du soir d'un enfant femelle dans la maison*
sitée audit Dyffche, de quel il me présente, et au quel il a donné le prénom de Anne Marie De Walr
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Henry De Mol et Guillaume De Becker* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *les témoins Henry De Mol*
et Guillaume De Becker ont signé avec moi et Henry De Walr Père de l'enfant qui me déclare ne savoir écrire.
 Fait en la Maison commune *Dyffche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Rayje*

H D M O C *Guillaume De Becker*

11. 11. 1800
AUJOURD'HUI *Dis. M. Spidor* l'an huit de la République française, à neuf heures du matin, par-devant moi
Clement Rayje Officier municipal de la Commune *Dyffche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune, *Jean Majer, Propriétaire Domicilié en la Commune Dyffche, le quel assisté*
de Guillaume De Becker, Journalier, âgé de cinquante quatre ans, demeurant dans la Commune Dyffche,
et de Jean Baptiste De Waet, Fabricier, âgé de vingt-trois ans, demeurant également dans la dite Commune
Dyffche a déclaré a moi *Clement Rayje* *que* *Carne De Woué* *Son épouse en légitime mariage* *est* *accouchée aujourd'hui*
d'un enfant Male en son Domicile situé audit Dyffche le quel il me présente et au quel il a donné le prénom
de Jean Louis Du Petit
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Guillaume De Becker et Jean Baptiste De Waet* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *les témoins, Guillaume De Becker*
Jean Baptiste De Waet, et Jean Majer Père de l'enfant a signé avec moi.
 Fait en la Maison commune *Dyffche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Rayje*

Majer G. Du Bois J. B. De Waet

15. 11. 1800
AUJOURD'HUI *Dis. M. Spidor* l'an huit de la République française, à deux heures du matin, par-devant moi
Clement Rayje Officier municipal de la Commune *Dyffche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Pierre Dauglé, Cordouier, Domicilié en la Commune Dyffche, le quel assisté de* *Clement*
Rayje *toutelier, âgé de vingt-neuf ans, Domicilié à* *Jean Baptiste De Waet, Fabricier, âgé de vingt-trois ans, tous deux*
demourant dans la dite Commune Dyffche, a déclaré a moi *Clement Rayje* *que* *Charlotte Lambert* *Son épouse en*
légitime mariage *est* *accouchée hier* *à* *deux heures du soir d'un enfant femelle en son Domicile situé audit*
Dyffche de quel il me présente et au quel il a donné le prénom de Anne Marie Thérèse Dauglé
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Clement Rayje et Jean Baptiste De Waet* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *les témoins* *Clement*
Rayje et Jean Baptiste De Waet ont signé avec moi.
 Fait en la Maison commune *Dyffche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Rayje*

*Clement Rayje**J. B. De Waet*

761110
N° 59
A U J O U R D' H U I Dix Sept Messidor l'an huit de la République française, à huit heures du matin, par-devant moi
Clement Ruyssche Officier municipal de la Commune d'Yssche, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Jacques Bontemps, Journalier Domicilié en la Commune d'Yssche le quel est fils de Joseph Desbats
Charpentier âgé de quinze ans sept ans demeurant dans la Commune d'Yssche et de Jean Baptiste Desbats
Cordonnier âgé de vingt huit ans, Demeurant également dans la dite Commune d'Yssche, et déclare à moi Clement Ruyssche
Chouvezaks, son épouse en légitime mariage est accouchée hier soir avant six heures de la nuit d'un enfant femelle
en son Domicile d'Yssche le quel est son premier enfant et en quel il a donné le prénom de Jeanne Bontemps
D'après cette déclaration que le Citoyen ont certifiés conforme à la vérité et la

représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
et Jean Baptiste Desbats ont signé avec moi et Jacques Bontemps père de l'enfant qui me déclare un Paroisse
Fait en la Maison commune les jour, mois et an ci-dessus.

J. B. Desbats de l'ocle

J. B. Desbats

Clement Ruyssche

N° 60
A U J O U R D' H U I l'an de la République française, à heures , par-devant moi
Officier municipal de la Commune , Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune

D'après cette déclaration que les Citoyen ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que

Fait en la Maison commune

, les jour, mois et an ci-dessus.

Rajé par moi le 10 au Maire le N° 60. qui a écrit au N° 60. par abus.
Il est. Clement Ruyssche

N^o 60 Bis.

AUJOURD'HUI

Ernest Nefouder

l'an huit

de la République française, à

neuf heures

Dumortier,

par-devant moi

, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

Officier municipal de la Commune.

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

publique de la Maison commune

Guillaume Chelmann, fulturateur Domicilié dans la commune d'Yssche, le quel assiste
Clement Raye, Conseiller âgé de vingt ans, Domicilié dans la commune d'Yssche et de Jean Baptiste D'Host Cabotier
C'est à vingt huit ans, Domicilié également en la dite commune d'Yssche et déclare à moi Clement Raye que son épouse
sa femme en légitime mariage est auant hier vingt huit ans et trois heures et deux minutes d'un enfant fille en son domicile
D'après cette déclaration que les Citoyen Clement Raye et Jean Baptiste D'Host ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. Guillaume Chelmann



AUJOURD'HUI

Dans Cheruidon

l'an huit

de la République française, à

sept heures

de Relève,

par-devant moi

, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

Officier municipal de la Commune.

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

publique de la Maison commune

Guillaume Dubois, âgé de cinquante quatre ans, Domicilié dans la commune d'Yssche, et Jean
C'est à cinquante ans, Domicilié également dans la dite commune d'Yssche, et déclare à moi Clement Raye que
sa femme en légitime mariage est auant hier quatre heures de Relève, d'un enfant fille en son domicile
D'après cette déclaration que les Citoyen Guillaume Dubois et Jean Cuis ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. Clement Raye

AUJOURD'HUI

Dans Cheruidon

l'an huit

de la République française, à

sept heures

Dumortier,

par-devant moi

, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

Officier municipal de la Commune.

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

publique de la Maison commune

Jean Baptiste Lesieur, Journalier Domicilié dans la commune d'Yssche, le quel assiste de
Guillaume Dubois, Journalier, âgé de cinquante ans, Domicilié dans la commune d'Yssche, et de
Louis Verdoot, Journalier, âgé de trente ans, Domicilié également dans la dite commune d'Yssche, et déclare à moi
Clement Raye que Anne Marie faillier sa femme en légitime mariage, est auant hier premier jour à dix heures du soir
d'un enfant fille en son domicile
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste Lesieur et Louis Verdoot ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus. Clement Raye



1849

No 63
 A U J O U R D' H U I Sept Thermidor l'an huit de la République française, à Dix heures Du Matin, par-devant moi
 Clement Raje, Officier municipal de la Commune D'yssehe, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune Jean Charles Doot cultivateur, Domicilié dans la commune D'yssehe, le quel a déclaré
 François Doot cultivateur, âgé de vingt-trois ans, Demeurant dans la commune D'yssehe, et de Clement Raje, Conseiller
 âgé de vingt-trois ans, Demeurant également dans la dite commune D'yssehe, et de Dore a moi Clement Raje que
 Marie Walters, Son épouse en Legitime mariage, est accouchée hier soir du jour de la naissance d'un enfant
 en Son Domicile situé au dit D'yssehe, le quel il me presente et en quel il a donné le Prénom de Catharine Doot
 D'après cette déclaration que les Citoyen François Doot et Clement Raje ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont
 Donnés par la Loi et les Lois, le présent Acte que
 Fait en la Maison commune D'yssehe, les jour, mois et an ci-dessus.

No 64
 A U J O U R D' H U I Luitième Thermidor l'an huit de la République française, à huit heures Du Matin, par-devant moi
 Clement Raje, Officier municipal de la Commune D'yssehe, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune Henry Michiels journalier, Domicilié au hameau d'Eysen, dans D'yssehe le quel a déclaré
 Henry Misspelter teneur, âgé de quarante-deux ans, Demeurant dans la commune D'yssehe, et de Guillaume Kuyper
 journalier âgé de quarante-huit ans Demeurant également dans la dite commune D'yssehe, et de Dore a moi Clement Raje que
 que Anne Marie Meriens, Son épouse en Legitime mariage, est accouchée hier trois heures du matin d'un enfant
 en Son Domicile situé au dit D'yssehe, le quel il a donné le Prénom de Anne Marie
 D'après cette déclaration que les Citoyen Henry Misspelter et Guillaume Kuyper ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
 Fait en la Maison commune D'yssehe, les jour, mois et an ci-dessus.

AUJOURD'HUI, *Vingt-neuf thermidor* l'an *trois* de la République française, à *quatre* heures *de relevée*, par-devant moi
Antoine Rapp Officier municipal de la Commune *Dyle*, Canton d'Yssehe, Département de la Dyle, élu le
 , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

publique de la Maison commune *Elle se trouve dans le jardin de la maison de la commune*

D. Jean Bergiers Journalier, âgé de cinquante ans Demeurant audit hameau sous appelé, et de Jean
Journalier, âgé de quarante ans, Demeurant également audit hameau sous appelé, & déclarant à moi présent
me Anne Catherine Bendinier son épouse en légitime mariage est au nom de l'un d'eux à deux heures de relevée
Mlle dans sa maison situé audit hameau sous appelé le quel il me présente et au quel il a donné le prénom de
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Bergiers et Jean Van den Driest ont certifiés conforme à la vérité et la

représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *les parties*
~~Signé en moi. Ce n'est qu'a faire de ne savoir écrire comme ils ont tout~~ *Declaré*
 Fait en la Maison commune *D'yspele*, les jour, mois et an ci-dessus. *Byment*

AUJOURD'HUI *Sept deux heures* l'an *huit* de la République française, à *Six* heures *Relevée*, par-devant moi *Revenant à la* Officier municipal de la Commune *D. H. Schu*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le *18*, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

publique de la Maison commune, *Pierre-Maxime L'Esperance, Domicile au hameau D'Essex sous Eschou le 10 mai 1871*

Marius, Epoux de Margt Sept ans Demeurant dans la Commune D'Ysselle, et de Clement Rais. conseiller
Margt au ans Annonchis. Demeurant également dans la Commune D'Ysselle a déclaré a moi Clement Rais, q
Margt de son Epoux, en legitime Mariage est accouché hier le Margt pourant d'un enfant mâle dans
indet traucem. Sous appeler le quel il me presente et au quel il a donné le prénom de Henry. Marius
D'après cette déclaration que les Citoyen Antoine Marius, et Clement Rais ont certifiés conforme à la vérité et la

représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
~~L'enfant et les témoins, Antoine Merriens et Cleant. Naigé Ont Signé avec moi.~~
 Fait en la Maison commune D'après les jour, mois et an ci-dessus.

AUJOURD'HUI *Vingt quatre* *Cherbourg* l'an *trois* de la République française, à *Deux* heures, *du Matin*, par-devant moi
notaire Officier municipal de la Commune *D'Yssche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

publique de la Maison commune *Emmanuel Maréchal, Emmanuel Davidovic, sous le bonnet d'or, le 20 mai 1871.*

Doncker, âgé de vingt-neuf ans accomplis et demeurant dans le Commun D'Appels, et de Jean Baptiste De Maet
Vingt-neuf ans, demeurant également dans le Commun D'Appels. A déclaré avoir fleuret Raigi que Marie Josep
Son épouse en légitime mariage, est devenue depuis hier vingt quatre heures d'un enfant femelle, dans la nuit
passée le quel il me présente et au quel il a donné le nom de Elisabeth.
D'après cette déclaration que les Citoyen fleuret Raigi et Jean Baptiste De Maet, ont certifiés conforme à la vérité et la

représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que les témoins
Jean Baptiste De Mart ont signé avec moi, et François Marchand Pour l'enfant qui me déclare ne savoir.
 Fait en la Maison commune D'après, les jour, mois et an ci-dessus.

[Handwritten signature]

28.68

AUJOURD'HUI *Ernest Chervidor* l'an *huit* de la République française, à *Dix* heures *du matin*, par-devant moi
Almeut Roze adj. du Maire Officier municipal de la Commune *Dyssche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Pierre Villeneuve* Juré, Domicilié dans le Canton *Dyssche*, le quel assisté de *Clément Raje*
Coussier, âgé de *25* ans au moins, et *Jean Baptiste De Maet* *fabriquer* âgé de
25 ans également dans le Canton *Dyssche*, a déclaré a nous *Clément Raje* que *Mme Chéron* *Dietrich*
 son épouse en légitime mariage est accouchée hier *vingt neuf* jourant a dix heures du matin d'un enfant Male dans sa maison situ' au
 hameau de *Musley* sur *Sour Joch* le quel il a présenté a nous quel il a donné le prénom de *Nicolas*.
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Clément Raje* et *Jean Baptiste De Maet* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *les tenons Clément Raje*
et Jean Baptiste De Maet ont signé avec nous. *Signé Pierre Villeneuve* Pour l'enfant qui a déclaré a nous *Clément Raje*
 Fait en la Maison commune *Dyssche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clément Raje*

AUJOURD'HUI Deux fractions

l'an *huit* de la République française, à *Deux* heures *du matin*, par-devant moi
municipale *D'Espeche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune François Desjardins Journalier, Domicilié au hameau de Werbeek sous l'appellation de quel assiste de
 Guillaume Hermatstiens garde-champêtre, âgé de ~~deux~~ trois ans, Demeurant dans la Commune d'Yppele, et de Jean Van
 den Plasch Journalier, âgé de ~~deux~~ quatre ans, Demeurant également dans la Commune d'Yppele, A déclaré a moi
 Comptable Régis que Anne Marie Gommens, son épouse en légitime mariage est accouchée hier le premier jourant d'un enfant femelle
 dans la maison située audit hameau sous l'appellation de quel il a été présenté, et au quel il a donné le prénom de Jeanne.
 D'après cette déclaration que les Citoyen Guillaume Hermatstiens, et Jean Van den Plasch ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que les témoins Guill
 Hermatstiens et Jean Van den Plasch ont signé avec moi, et François Desjardins père de l'enfant une déclaration Savoir
 Fait en la Maison commune, d'Yppele, les jour, mois et an ci-dessus.

G. Kernalsteens Jan van den plas

N° 70

AUJOURD'HUI Six fructidor l'an huit de la République française, à Cinq heures Du matin, par-devant moi
Clement Raje Officier municipal de la Commune D'yspehe, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Pierre Grosseur, journalier, Domicilié dans la Commune D'yspehe, le quel assiste de

Jean Baptiste Falluier, Journalier, âgé de trente trois ans, Demeurant dans la Commune D'yspehe, et de Nicolas Hernalsteens
ordonnier, âgé de trent quatre ans, Demeurant dans la Dite Commune D'yspehe, à Declare à moi Clement Raje que
leur femme, son épouse en legitime mariage est accouchée hier hier du matin d'un enfant male
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Falluier, et Nicolas Hernalsteens ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Nicolas Hernalsteens a signé avec moi, et Pierre Grosseur père de l'enfant et Jean Baptiste Falluier, qui m'ont déclaré ne
savoir rien. Fait en la Maison commune D'yspehe, les jour, mois et an ci-dessus.

Nicolas Hernalsteens

Clement Raje

N° 71

AUJOURD'HUI Six fructidor l'an huit de la République française, à Deux heures Du matin, par-devant moi
Clement Raje Officier municipal de la Commune D'yspehe, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Guillaume Frabeels particulier âgé de cinquante cinq ans Domicilié dans la Commune D'yspehe le quel

assiste de Guillaume Van der Vueren garde Champêtre âgé de cinquante ans, et de Guillaume Hernalsteens, garde Champêtre âgé de trente quatre
ans, tous deux Demeurant dans la Commune D'yspehe, à Declare à moi Clement Raje que le premier fructidor courant mois Vers le huit heures
du soir qu'il s'est trouvé un enfant Deposé dans la Cour du Château D'yspehe, sur cette déclaration je me suis transporté au lieu, et j'en suis revenu et trou
ver l'enfant de sexe féminin, âgé de deux à trois ans, sans marque de naissance, et j'en ai dressé le procès verbal, lequel j'ai fait signer de moi
D'après cette déclaration que les Citoyen Guillaume Van der Vueren et Guillaume Hernalsteens ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Guillaume Hernalsteens et Guillaume Frabeels ont signé avec moi
Fait en la Maison commune D'yspehe, les jour, mois et an ci-dessus.

G. Frabeels

G. Hernalsteens Van der Vueren

Clement Raje

N° 72

AUJOURD'HUI Neuf fructidor l'an huit de la République française, à quatre heures De l'après midi, par-devant moi
Clement Raje Officier municipal de la Commune D'yspehe, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Pierre Alfonsus journaliste Domicilié dans la Commune D'yspehe, le quel assiste de

Sage femme âgé de quarante neuf ans Demeurant dans la Commune D'yspehe, et de Jean Baptiste Mortens, journalier Demeurant égale
ment dans la Commune D'yspehe, à Declare à moi Clement Raje que Catherine Rodwege son épouse en
legitime mariage est accouchée aujourd'hui à deux heures du matin d'un enfant female dans la maison dudit D'yspehe, le quel il m'a
présenté et au quel il a donné le prénom de Antoinette
D'après cette déclaration que les Citoyen Marie Anne Dominette et Jean Baptiste Mortens ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Pierre Alfonsus Lere de l'enfant a signé avec moi et Marie Anne Dominette et Jean Baptiste Mortens, qui m'ont déclaré ne
savoir rien. Fait en la Maison commune D'yspehe, les jour, mois et an ci-dessus.

P. Alfonsus

Clement Raje

Né le
26 thermidor 8

460

AUJOURD'HUI *Vingt un fructidor*
N° 75 *Clement Rayje* Officier municipal de la Commune *Dyffels*

l'an huit de la République française, à *Sept* heures *matin*, par-devant moi
, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

publique de la Maison commune *Antoine Vandersteen, Journalier Domicilié dans la commune Dyffels, le quel assisté de Gilles Gossens*

Journalier, âgé de Vingt-trois ans, Demeurant dans la commune Dyffels, et de Pierre Baumeux garde-champêtre âgé de trente-trois ans, Demeurant également dans la dite commune, à Declara à moi Clement Rayje que leur mariage est accompli hier dix-huit de ce mois à trois heures du matin, d'un enfant mâle, dans la maison située audit Dyffels le quel il me présente et au quel il a donné le prénom de Gilles.

D'après cette déclaration que les Citoyen *Gilles Gossens et Pierre Baumeux* ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que, *le témoin Pierre Baumeux,*

à Signé avec moi, Antoine Vandersteen, Le Procureur, et le témoin Gilles Gossens m'ont Declaraé en l'acte ci-dessus.

Fait en la Maison commune

Dyffels

, les jour, mois et an ci-dessus.

Clement Rayje

P. Baumeux

AUJOURD'HUI *Vingt un fructidor*

l'an huit de la République française, à *Sept* heures *matin*, par-devant moi

Clement Rayje Officier municipal de la Commune *Dyffels*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

publique de la Maison commune *Jean Gossens, Journalier Domicilié dans la commune Dyffels, le quel assisté de Antoine Speltinckx*

Domestique Menage, Demeurant dans la commune Dyffels, et de Clement Rayje témoin âgé de Vingt-deux ans, Demeurant également dans la dite commune Dyffels, à Declara à moi Clement Rayje que Jean Gossens son épouse en Legitime Mariage, est accomplie hier le Vingt de ce mois à sept heures du matin, d'un enfant mâle dans la maison située audit Dyffels le quel il me présente et au quel il a donné le prénom de Jacques.

D'après cette déclaration que les Citoyen *Antoine Speltinckx et Clement Rayje* ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Jean Gossens Proc. de l'enfant*

et les témoins Antoine Speltinckx, et Clement Rayje ont Signé avec moi.

Fait en la Maison commune

, les jour, mois et an ci-dessus.

Jean Gossens

Antoine Speltinckx

Clement Rayje

Clement Rayje

Clement Rayje

AUJOURD'HUI *Vingt un fructidor*

l'an huit de la République française, à *huit* heures *matin*, par-devant moi

Clement Rayje Officier municipal de la Commune *Dyffels*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

publique de la Maison commune *Joshe Matheux, Journalier Domicilié au hameau de Marbais, sous Dyffels, le quel assisté de Guillaume*

Van Eyckem garde-champêtre, âgé de cinquante ans, Demeurant dans la commune Dyffels et de Jean Cuis Jolyon âgé de Sixante Sept ans Demeurant également dans la dite commune Dyffels, à Declara à moi Clement Rayje que leur mariage est accompli hier Vingt de ce mois à sept heures du matin d'un enfant femelle dans la maison située audit hameau, le quel il me présente et au quel il a donné le prénom de Jeanne Marie.

D'après cette déclaration que les Citoyen *Guillaume Van Eyckem, et Jean Cuis,* ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *les témoins Guillaume Van Eyckem*

et Jean Cuis ont Signé avec moi, et Joshe Matheux Proc. de l'enfant qui me Declaraé en l'acte ci-dessus.

Fait en la Maison commune

Dyffels

, les jour, mois et an ci-dessus.

Clement Rayje

Van Eyckem Jean Cuis

No 78

AUJOURD'HUI *Vingt six* *fructidor* l'an *huit* de la République française, à *Neuf* heures *matin*, par-devant moi
Clement Raje Officier municipal de la Commune *Dippels*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 publique de la Maison commune *Jean Van der Plasch* Journalier Domicilié au hameau de *Marleijse* sous *Yssche* le quel assisté de *Jean*
Bergiers Boulangier age de *quarante huit* ans Demeurant dans la commune *Dippels* et de *Clement Raje* Ecuier, age de *vingt deux*
 ans. Demeurant également dans la dite commune. *Je* Declare a moi *Clement Raje* que *Jean Marie Rees*, son épouse en *Legitime* mariage
 est accouchée hier *vingt six* fructidor d'un enfant de sexe *Male* dans la maison situ^e audit hameau, le quel il me presente et au quel il a
 donne le prenom de *Guillaume*
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Jean Van der Plasch* et *Clement Raje* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
 l'enfant et les pères ont signé. *Je* soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Fait en la Maison commune

36 *26* *12* *1808* *C. Bergiers* *Clement Raje*

No 79
née le
26 fructidor 8.

AUJOURD'HUI *Vingt six* *fructidor* l'an *huit* de la République française, à *Sept* heures *matin*, par-devant moi
Clement Raje Officier municipal de la Commune *Dippels*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 publique de la Maison commune *Jean Van der Plasch* Journalier Domicilié dans la commune *Dippels*, le quel assisté de *Jean Baptiste Faltrecht* forgeron
 age de *quarante deux* ans Demeurant dans la commune *Dippels* et de *Clement Raje* Ecuier, age de *vingt deux* ans Demeurant dans la
 dite commune *Dippels* a Declaré a moi *Clement Raje* que *Jean Charles Leskne* son épouse en *legitime* mariage est accouchée hier le
vingt six fructidor d'un enfant de sexe *Femelle*, dans la maison situ^e audit *Yssche*, lequel il me presente et au quel il a
 donne le prenom de *Charlotte*
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Jean Baptiste Faltrecht* et *Clement Raje* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
 l'enfant et les pères ont signé. *Je* soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Jean Marie P. Callenest

Clement Raje



N^o 80 AUJOURD'HUI *Vingt Six* l'an *huit* de la République française, à *Neuf heures du Matin*, par-devant moi
Clement Ruy Officier municipal de la Commune *D'Yssche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune *Jean Oleslager Journalier Domicilié dans la commune D'Yssche, le quel assiste de Jean Cuyx Propriétaire*
Age de Soixante Sept ans, Demeurant dans la commune D'Yssche, et de Clement Ruy Conseiller Age de Vingt deux ans
Demeurant également dans la dite commune D'Yssche, à Declare a moi Clement Ruy que Catherine Vanderhout Son Epouse
Legitime Mariée, est accouchée hier Vingt cinq du Matin d'un Enfant Mâle dans la Maison d'Yssche,
le quel il me presente et au quel il a donne le prenom de Jean Francois
D'après cette déclaration que les Citoyen *Jean Cuyx et Clement Ruy* ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *les témoins Jean Cuyx et*
Clement Ruy ont Signé avec moi, Excepté Jean Oleslager *De l'Enfant qui sera Declare au Paroisse Curé*
Fait en la Maison commune *D'Yssche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Ruy*

N^o 81 AUJOURD'HUI *Le premier jour Complémentaire* l'an *huit* de la République française, à *Sept heures du Soir*, par-devant moi
Clement Ruy Officier municipal de la Commune *D'Yssche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune *Sebastien Van Obbeergen Journalier Domicilié au hameau de Mirlipou dans la commune D'Yssche, le quel*
assiste de Guillaume Hernalsteens garde-champêtre Age de trente quatre ans, Demeurant dans la commune D'Yssche, et de Clement
Ruy Conseiller Age de Vingt deux ans, Demeurant également dans la dite commune, à Declare a moi Clement Ruy que Anne
Mari Geron Son épouse Legitime Mariée, est accouchée hier Vingt six du Matin d'un Enfant Mâle dans la
Maison d'Yssche, le quel il me presente et au quel il a donne le prenom de Pierre
D'après cette déclaration que les Citoyen *Guillaume Hernalsteens et Clement Ruy* ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Sebastien Van Obbeergen*
De l'Enfant, et les témoins, Guillaume Hernalsteens, et Clement Ruy ont Signé avec moi
Fait en la Maison commune *D'Yssche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Ruy*
Sebastien van obbeergen *G. Hernalsteens*

N^o 82 AUJOURD'HUI *Le premier jour Complémentaire* l'an *huit* de la République française, à *Sept heures du Matin*, par-devant moi
Clement Ruy Officier municipal de la Commune *D'Yssche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune *Joseph Brantlant Blanchisseur Domicilié a Yssche le quel assiste de Joseph Lombaerts Cordonnier*
Age de trente six ans Demeurant dans la commune D'Yssche, et de Jean Baptiste Brantlant Boucher, Age de quarante trois
ans, Demeurant également dans la dite commune D'Yssche, à Declare a moi Clement Ruy que, Jeanne Marie Van Cuyx Son
Epouse Legitime Mariée, est accouchée hier de troisième Complémentaire d'un Enfant Mâle, dans la Maison d'Yssche, le
quel il me presente et au quel il a donne le prenom de Jean Francois
D'après cette déclaration que les Citoyen *Joseph Lombaerts et Jean Baptiste Brantlant* ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Joseph Brantlant*
De l'Enfant, et les témoins Joseph Lombaerts et Jean Baptiste Brantlant ont Signé avec moi
Fait en la Maison commune *D'Yssche*, les jour, mois et an ci-dessus. *Clement Ruy*
Joseph Brantlant *Josephus Lombaerts* *J. Brantlant*